

Bystricky, Rudolf, *Le droit de l'intégration économique socialiste*, Institut des Hautes Études Internationales, Coll. de droit international, Genève, 1979, 484 p.

J.-Maurice Arbour

Volume 11, Number 3, 1980

Quelques jalons de l'apport canadien au droit international

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/701080ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/701080ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (print)

1703-7891 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Arbour, J.-M. (1980). Review of [Bystricky, Rudolf, *Le droit de l'intégration économique socialiste*, Institut des Hautes Études Internationales, Coll. de droit international, Genève, 1979, 484 p.] *Études internationales*, 11(3), 538–539.  
<https://doi.org/10.7202/701080ar>

de La Haye en 1965 sur l'interprétation des traités.

Quelques études plus brèves terminent ce recueil ; sont abordés quelques thèmes reliés à la responsabilité internationale des États, de même que certains sujets aux frontières du droit et de la politique internationale, tels cette étude sur la technique des traités et la politique nucléaire russo-américaine.

La recueil en hommage à la mémoire de Georges Berlia est complété d'une utile bibliographie des travaux de l'auteur et est pourvu d'un index alphabétique. La réalisation technique de l'ouvrage est de très bonne qualité et est conforme aux standards auxquels nous a habitué cette maison d'édition.

Réal FOREST

*Faculté de droit et Centre de recherche  
en droit public,  
Université de Montréal*

BYSTRICKY, Rudolf, *Le droit de l'intégration économique socialiste*, Institut des Hautes Études Internationales, Coll. de droit international, Genève, 1979, 484p.

Sans une alliance militaire et économique - disait Lénine - les pays socialistes seront écrasés et étouffés l'un après l'autre. On sait que depuis 1955 la communauté socialiste d'obéissance soviétique réalise son unité, du point de vue militaire, dans le *Pacte de Varsovie*. Du point de vue économique, l'intégration de cette communauté se réalise lentement par l'intermédiaire du *Conseil d'assistance économique mutuelle* (C.A.E.M. ou COMECON) lequel regroupe actuellement la Bulgarie, la Hongrie, la Pologne, la Roumanie, l'U.R.S.S., la Tchécoslovaquie, la République démocratique allemande, la Mongolie, Cuba et le Vietnam. Considérée comme une nécessité historique, l'intégration économique socialiste vise notamment à supprimer graduellement les inégalités dans le développement économique des États membres du

C.A.E.M. et à accroître la puissance économique du bloc socialiste par une gestion plus rationnelle des ressources. Au plan interne, l'intégration assure une plus grande cohésion entre les pays frères ; au plan externe, elle tend à renforcer l'ensemble du front anti-impérialiste dans sa lutte pour la victoire finale. L'objectif du C.A.E.M. est avant tout politique.

Il n'est sans doute pas inutile, toutefois, d'analyser les problèmes juridiques soulevés par le processus même de l'intégration socialiste, puisque le droit reflète les équilibres et les tensions politiques de la vie elle-même. C'est à cette analyse que nous convie l'ouvrage du professeur Bystricky ; sous plusieurs aspects, la lecture de cet ouvrage est passionnante.

Pour avoir déjà vécu en Tchécoslovaquie où il enseigna le droit jusqu'en 1969, l'auteur sait d'abord distinguer entre la rhétorique officielle des textes de droit et la pratique de ces mêmes textes sur le terrain concret de l'expérience. Par exemple, s'il est vrai que la Charte même du C.A.E.M. consacre solennellement les principes universellement reconnus de la souveraineté des États, de la non-ingérence dans les affaires intérieures et de l'égalité souveraine de tous les pays membres, il faut savoir aussi que cette même Charte consacre aussi le principe de l'internationalisme socialiste : selon ce dernier concept, les intérêts du socialisme dans le monde entier passent avant les intérêts de l'État puisque la « classe ouvrière n'a pas de patrie » ; dans ce contexte, l'internationalisme se caractérise surtout par la subordination des intérêts nationaux au mouvement révolutionnaire international et par l'affirmation du principe de l'entraide fraternelle dans le maintien, la consolidation et la présentation des conquêtes du socialisme - ce qui légitime alors le coup de Prague de 1969 ou celui de l'Afghanistan en décembre 1979. Conclusion désabusée de l'auteur : « la pratique de l'U.R.S.S. ainsi que la doctrine de l'internationalisme socialiste démontrent que pour les dirigeants soviétiques les principes fondamentaux de droit international doivent servir plutôt les besoins de la propagande que

les exigences de l'ordre juridique international ». Mais comme le souligne lui-même l'auteur, il est vrai que la doctrine soviétique proclame que tous les principes du droit international doivent être interprétés et appliqués à la lumière de l'internationalisme socialiste ?

Ancien diplomate, l'auteur aurait pu facilement taire ses convictions personnelles au nom de l'objectivisme scientifique. Bien au contraire, on constate que l'aide fraternelle apportée par l'URSS à la Tchécoslovaquie de 1968 a laissé des traces indélébiles ; point d'opinions gratuites mais des jugements sévères à l'endroit de la politique soviétique. Ce sont des considérations politiques et idéologiques imposées par l'URSS qui sont à l'origine du *C.A.E.M.* ; faut-il donc s'étonner si l'URSS est devenue aujourd'hui une superpuissance politique et militaire alors que l'économie des pays membres du *C.A.E.M.* est en retard dans tous les domaines ? Si la pratique actuelle est poursuivie - note l'auteur, l'indépendance des pays de l'Est européens risque de devenir une pure fiction juridique.

Par ailleurs, le lecteur appréciera grandement les nombreuses comparaisons établies entre le *C.A.E.M.* et la *C.E.E.* D'un point de vue théorique, par exemple, l'intégration socialiste ne donne pas lieu à la création d'organes supranationaux tandis que le *Traité de Rome* est basé sur le principe de la supranationalité ; la réalité démontre, selon l'auteur, que le principe de la supranationalité est bien présent dans le cadre du *C.A.E.M.*, via l'existence des partis communistes, mais absente de la *C.E.E.* à cause des accords de Luxembourg de 1966. On note également cette similarité entre la recommandation adoptée dans le cadre du *C.A.E.M.* et le règlement de la *C.E.E.* ; la recommandation lie l'État membre puisque ce dernier, sauf en certaines circonstances exceptionnelles, s'est engagé à exécuter les recommandations du *C.A.E.M.*

Divisé en cinq parties (origine, sources et définition de l'intégration économique socialiste - fondements idéologiques et particularités juridiques - principes juridiques - voies et moyens juridiques de l'intégration - l'avenir de l'intégration) l'ouvrage comprend en outre

trois annexes : la première reproduit le texte de la Charte du Conseil d'entraide économique ; la seconde présente un organigramme du *C.A.E.M.* et la troisième publie le texte du *Programme complexe d'approfondissement et de perfectionnement de la coopération et de développement de l'intégration économique socialiste* (pp. 355-452). D'une haute qualité tant par la richesse de sa documentation que par le souci constant d'évaluer la portée de la règle de droit sur le terrain des faits, il plaira non seulement au juriste soucieux d'élargir ses connaissances sur l'univers des pays de l'Est, mais aussi à toute personne désireuse d'en savoir davantage sur le sens de l'intégration socialiste présentement en cours.

J.-Maurice ARBOUR

*Faculté de droit,  
Université Laval*

#### THÉORIES, IDÉOLOGIES ET PROBLÈMES INTERNATIONAUX

GOODE, Patrick, *Karl Korsch, A study in Western Marxism*, MacMillan Press, London, 1979, 249p.

Depuis la mort de Karl Marx, le marxisme peut être plus que tout autre pensée a été le champs des affrontements les plus divers, des interprétations les plus divergentes. Il a fallu la puissance réductrice du léninisme et toute la férocité de la censure stalinienne pour accrédi- ter l'image d'un marxisme monolithique que seul viendrait faite éclater la crise du communisme mondial des dernières années. La vérité est tout autre si l'on songe aux luttes théoriques autant que politiques qu'ont menées Max Adler, Bernstein, Bukharine, Gramsci, Hilferding, Kautsky, Lénine, Luxembourg, Riazanov, Rubin, Trotsky, Wittfogel, pour n'en citer que quelques uns. C'est dans ce contexte que se situe Karl Korsch, contemporain de Lukacs auquel on l'associe sans beaucoup de raison et de l'École de Francfort qui l'a boudé. Il sera au centre de la controverse de « l'ultra-gauche » allemande et en sera la victime dis- créditée depuis par tous.